

## **KLEBER MESQUIDA**

Député de l'Hérault  
1er Vice-président du Conseil Général  
Maire de Saint-Pons de Thomières

Béziers, le 4 février 2011

### **Règle du « décideur payeur » pour l'attribution de l'AAH**

**Kléber MESQUIDA** souhaite attirer l'attention de **Mme le ministre des solidarités et de la cohésion sociale** sur le projet de décret relatif à la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi d'un demandeur de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Dans son article 3, ce décret projette d'accorder la majorité des voix aux représentants de l'Etat qui siègent dans les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au moment de l'attribution de l'AAH. Ainsi, cet article, contraire à la loi du 11 février 2005, avec le principe du décideur-payeur, remet en cause le rôle des commissions qui ne respecte plus la pluralité de ses membres dans le vote. En effet, les représentants des personnes handicapées n'ont plus aucun intérêt à y participer si leurs voix ne sont plus comptabilisées pour l'attribution des prestations sociales.

Le Comité d'entente qui est un organisme informel qui regroupe 66 organisations nationales représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés, s'élève contre ce projet et craint qu'à terme, l'attribution du droit à l'AAH ne soit déterminée qu'en fonction des moyens financiers disponibles.

Aussi, le Député demande à **Mme le ministre des solidarités et de la cohésion sociale** de bien vouloir lui indiquer si elle compte retirer l'article 3 du projet de décret.